

**DATE DE DEPOT  
NUMERO ROLE GENERAL**

**CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

**CLAUSES ET CONDITIONS** auxquelles seront adjugés en l'audience des saisies immobilière du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PARIS, siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

**SUR SAISIE IMMOBILIERE**

**EN UN LOT : A PARIS 12<sup>ème</sup>, 147 rue de Bercy.**

LE LOT N° 266 :

Au sixième étage porte à droite sur le palier, un appartement donnant au nord et comprenant :

- une entrée,
- une salle de séjour,
- une chambre,
- une cuisine,
- salle de bain,
- water closets,
- dégagement,
- rangement,
- balcon.

LE LOT N°358 :

Au sous-sol :

- une cave.

Aux requêtes poursuites et diligences du Syndicat des Copropriétaires du **147 rue de Bercy 75012 PARIS**, représenté par son syndic le Cabinet GRIFFATON & MONTREUIL, SAS au capital de 38 500 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 592 057 970, cartes professionnelles n° G 1304 - T1981 dont le siège social est sis 129 rue de l'Université 75343 PARIS CEDEX 07 représenté par ses dirigeants légaux domiciliés audit siège en cette qualité.

Autorisé à l'effet de la présente procédure en vertu d'une Assemblée Générale en date du 11 avril 2016.

Ayant pour avocat Maître Sophie BILSKI, Avocat au Barreau de PARIS, membre de l'Association Anne BONITEAU et Sophie BILSKI, demeurant 2 bis rue du Bouloi 75001 PARIS, Palais R 93,

Laquelle est constituée sur les présentes poursuites de procédure d'exécution, en saisie immobilière et leurs suites.

Elisant domicile en son Cabinet sis 2 bis rue du Bouloi 75001 PARIS.

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU :

DU JUGEMENT DU 5 DECEMBRE 2014 RECTIFIE PAR LE  
JUGEMENT DU 11 SEPTEMBRE 2015 RENDUS PAR LE TRIBUNAL  
DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

DU JUGEMENT RENDU LE 23 JUIN 2016 PAR LE TRIBUNAL DE  
GRANDE INSTANCE DE PARIS

Le poursuivant, sus-dénommé et domicilié a,

Fait signifier commandement à :

**Monsieur Patrick Ramuncho ARAMBURU**

Né le 12 avril 1966 à DIE (26)

demeurant Résidence Les Berges de Seine

147 rue de Bercy

75012 PARIS

Divorcé de Jeanne, Karine LAISNE le 14 janvier 1995

D'avoir **DANS LE DELAI DE HUIT JOURS, A PAYER** au  
créancier, ou entre les mains de l'Avocat du créancier, ayant  
charge de recevoir et pouvoir pour donner quittance le montant  
des sommes dues :

**EN VERTU DES JUGEMENTS DES 5 DECEMBRE 2014 ET 11  
SEPTEMBRE 2015 RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE PARIS:**

**Montant en principal: 1 285.90 euros**  
avec intérêts légaux sur cette somme à compter du 12 septembre  
2013 et **5 571.17 euros** avec intérêts légaux à compter de  
l'assignation sur cette somme.

**Dommages et intérêts 2 000 euros**  
**Article 700 du CPC : 2 000 euros**  
**Dépens : 178.24 euros**  
(sauf à parfaire auxquels s'ajoute le coût des inscriptions)

**Intérêts au taux légal : 820.78 euros**  
A compter du 12 septembre 2013  
Taux légal majoré à compter du 19 février 2015

Détail des intérêts :

La somme de 0.16 euros, montant des intérêts au taux légal à  
compter du 12 septembre 2013 au 31 décembre 2013 sur la  
somme de 1 285.90 euros, courus du 12 septembre 2013 au 31  
décembre 2013,

La somme de 0.29 euros, montant des intérêts au taux légal à  
compter du 1er janvier 2014 sur la somme de 1 285.90 euros,  
courus du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 24 juillet 2014,

La somme de 1 euro, montant des intérêts au taux légal à compter  
du 25 juillet 2014 sur la somme de 5 571.17 euros, courus du 25  
juillet 2014 au 4 décembre 2014,

La somme de 0.27 euros, montant des intérêts au taux légal à compter du 5 décembre 2014 sur la somme de 5 571.17 euros, courus du 5 décembre 2014 au 31 décembre 2014,

La somme de 11.28 euros, montant des intérêts au taux légal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur la somme de 5 571.17 euros, courus du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 18 février 2015,

La somme de 463.87 euros, montant des intérêts au taux légal à compter du 19 février 2015 sur la somme de 5 571.17 euros, courus du 19 février 2015 au 31 décembre 2015,

La somme de 83.09 euros, montant des intérêts au taux légal à compter du 1er janvier 2016 sur la somme de 5 571.17 euros, courus du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 25 février 2016,

La somme de 74.44 euros, montant des intérêts au taux légal à compter du 26 février 2016 sur la somme de 5 571.17 euros, courus du à 26 février 2016 au 19 avril 2016,

La somme de 65.73 euros, montant des intérêts au taux légal à compter du 20 avril 2016 sur la somme de 5 571.17 euros, courus du 20 avril 2016 au 7 juin 2016,

La somme de 23.43 euros, montant des intérêts au taux légal à compter du 8 juin 2016 sur la somme de 5 571.17 euros, courus du 8 juin 2016 au 27 juin 2016,

La somme de 8.13 euros, montant des intérêts au taux légal à compter du 28 juin 2016 sur la somme de 5 571.17 euros, courus du 28 juin 2016 au 4 juillet 2016,

La somme de 58.21 euros, montant des intérêts au taux légal à compter du 5 juillet 2016 sur la somme de 5 571.17 euros, courus du 5 juillet 2016 au 29 août 2016,

La somme de 30.88 euros, montant des intérêts au taux légal à compter du 30 août 2016 sur la somme de 5 571.17 euros, courus du 30 août 2016 au 10 octobre 2016.

pour MEMOIRE de cette date les intérêts au taux légal majoré à courir jusqu'au parfait paiement,

Taux légal 2013 : 0.04% (+ 5 points : 5,04)

Taux légal 2014 : 0,04% (+ 5 points : 5,04)

Taux légal 2015 : 0,93 % (+ 5 points : 5,93 %)

Taux légal 2016 : 1.01 % (+ 5 points : 6.01 %)

**TOTAL :** **11 856.09 Euros**

**Versements de Monsieur ARAMBURU:**

Règlement du 26 février 2016 : 1 200 euros

Règlement du 20 avril 2016 : 300 euros

Règlement du 8 juin 2016 : 1 100 euros

Règlement du 28 juin 2016 : 82.32 euros

Règlement du 5 juillet 2016 : 570 euros

Règlement du 5 juillet 2016 : 184.33 euros

Règlement du 30 août 2016 : 1 911.67 euros

**TOTAL DES REGLEMENTS :** **5 348.32 Euros**

**TOTAL DU :** **6 507.77 EUROS**

**EN VERTU DU JUGEMENT DU 23 JUIN 2016 RENDU PAR LE  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS:**

<b>Montant en principal:</b>	<b>5 676.29 euros</b>
<b>Dommages et intérêts</b>	<b>500 euros</b>
<b>Article 700 du CPC :</b>	<b>1 500 euros</b>
<b>Dépens :</b>	<b>98.06 euros</b>

(sauf à parfaire auxquels s'ajoute le coût des inscriptions)

**Intérêts au taux légal : 33.03 euros**

A compter du 29 décembre 2015

Taux légal majoré à compter du 19 février 2015

Détail des intérêts :

La somme de 0.43 euros, montant des intérêts au taux légal à compter du 29 décembre 2015 sur la somme de 5 676.29 euros, courus du 29 décembre 2015 au 31 décembre 2015,

La somme de 27.26 euros, montant des intérêts au taux légal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur la somme de 5 676.29 euros, courus du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 22 juin 2016,

La somme de 2.79 euros, montant des intérêts au taux légal à compter du 23 juin 2016 sur la somme de 5 676.29 euros, courus du 23 juin 2016 au 5 juillet 2016,

La somme de 2.55 euros, montant des intérêts au taux légal à compter du 6 juillet 2016 sur la somme de 5 676.29 euros, courus du 6 juillet 2016 au 7 juillet 2016.

pour MEMOIRE de cette date les intérêts au taux légal majoré à courir jusqu'au parfait paiement,

Taux légal 2015 : 0.93% (+ 5 points : 5,93)

Taux légal 2016 : 1.01% (+ 5 points : 6,01)

**TOTAL DU : 7 807.38 euros**

**TOTAL SAUF MEMOIRE:**  
**QUATORZE MILLE TROIS CENT QUINZE EUROS ET QUINZE CENTIMES**  
**(14 315.15 EUROS)**

Plus le coût des présentes, sans préjudice de tous autres dus, intérêts et frais, le tout en deniers ou quittance valable.

Les parties saisies n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au 4<sup>ème</sup> bureau de la Conservation des Hypothèques de PARIS, le 4 novembre 2016, Volume 2016 s n°40.

Par exploit de :

- La SCP AVALLE, Huissiers de Justice Associés à PARIS, y demeurant 10 rue du Chevalier de Saint George, en date du

Le requérant a donné assignation d'avoir à comparaître à l'audience d'orientation du :

**26 JANVIER 2017 A 9 HEURES 30**

**Devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PARIS,  
au Palais de Justice de PARIS, 4 boulevard du Palais- 75001 PARIS-  
Salle d'audience du Juge de l'Exécution, Escalier F, 2<sup>ème</sup> étage.**

## DESIGNATION GENERALE DE L'IMMEUBLE

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble situé à PARIS 12ème, numéros 147 et 149 Rue de Bercy et numéros 18 et 18 bis Quai de la Râpée, cadastré section ED16 pour une contenance de 83a 41 ca.

## DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS MIS EN VENTE

### LE LOT N° 266 (DEUX CENT SOIXANTE SIX) DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION) :

Au sixième étage porte à droite sur le palier, un appartement donnant au nord et comprenant :

- une entrée,
- une salle de séjour,
- une chambre,
- une cuisine,
- une salle de bain,
- water closets,
- dégagement,
- rangement,
- balcon.

Avec 132/100 000<sup>èmes</sup> des parties communes générales.  
(CENT TRENTE-DEUX MILLIEMES)

### LOT N°358 (TROIS CENT CINQUANTE HUIT) DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION) :

Au sous-sol, UNE CAVE.

Et les 3/100 000<sup>èmes</sup> des parties communes générales.  
(TROIS CENT MILLIEME)

**Observation étant ici faite** qu'un procès-verbal de constat relatant plus amplement les biens sus visés sera annexé ultérieurement au présent cahier des conditions de vente par un Dire.

Tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

## OBSERVATION

L'immeuble fait l'objet d'un :

- Etat Descriptif de Division établi le 31.01.1968 par Maître CHARDONNET, notaire à Paris publié le 02.04.1968 volume 7407 n°20.
- Modificatif à l'Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété du 31.12.1968 par Me CHARDONNET notaire à Paris, publiés le 10.03.1969 volume 8071 n°6.
- Modificatif du cahier des charges du 31.12.1968 par Maître CHARDONNET, notaire à Paris, publié le 13.03.1969 volume 8075 n°5.
- Modificatif à l'Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété du 27.11.1968 par Maître CHARDONNET, notaire à Paris, publié le 18.03.1969 volume 8090 n°1.
- Modificatif au Règlement de Copropriété du 07.01.1969 par Me CHARDONNET notaire à Paris, publié le 13.03.1969 volume 8075 n°6.
- Refonte du Règlement de Copropriété du 28.04.1978 par Me CHARDONNET notaire à Paris, publié le 26.06.1978 volume 4108 n°9.
- Modificatifs à l'Etat Descriptif de Division du 28.04.1978 et 18.05.1978 par Me CHARDONNET notaire à Paris, publiés le 11.12.1978 volume 4329 n°3.
- Procès-verbal de cadastre n° 841 publié le 01.02.1993 volume 1993 P n°800.

Ce Règlement de Copropriété devra être observé par l'acquéreur qui devra au surplus se conformer à la Loi du 10 juillet 1965 portant statut de la Copropriété des immeubles divisés en appartements.

Aux termes de l'article 43 de la Loi du 10 juillet 1965 portant sur les statuts de la Copropriété, toutes les clauses du Règlement de Copropriété contraires aux dispositions des articles 6 à 17, 19 à 37 et 42 sont réputées non écrites.

## ORIGINE DE PROPRIETE

L'origine de propriété qui va suivre résulte de l'analyse de l'acte de vente reçu par Me BURTHE MIQUE notaire à Paris le 29 janvier 1999, publié au 4<sup>ème</sup> bureau de la conservation des hypothèques de Paris le 10 mars 1999 volume 1999 P n°2519.

Les biens et droits immobiliers dont il s'agit appartiennent à

**Monsieur Patrick Ramuncho ARAMBURU**

Partie saisie

Moyennant le prix principal de 800 000 francs soit 121 960 Euros (CENT VINGT ET UN MILLE NEUF-CENT SOIXANTE EUROS).

Pour les avoir acquis de Monsieur Jacques, Robert, Marie RAYMOND, Directeur commercial né le 24 novembre 1939 à THOUARS (79100), époux de Madame Marie Claire DUSSAIX.

Une expédition de cet acte a été publiée au quatrième bureau de la Conservation des Hypothèques de PARIS, le 10 mars 1999, Volume 1999 P n°2519.

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle, et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer, à ses frais exclusifs, tous les actes de propriété antérieurs qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant, lequel ne pourra en aucun cas être recherché ni inquiété à ce sujet.



**VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €)**

Fait et rédigé à PARIS, le

Par Maître Sophie BILSKI, avocat poursuivant